

Règlement de la formation ENFEAU « Accoutumance à l'eau et natation enfantine »

Art.1 Généralité

swimsports.ch est responsable de la formation ENFEAU « Accoutumance à l'eau et natation enfantine » et décerne les attestations de cours correspondantes.

swimsports.ch dirige la formation ENFEAU selon les besoins de ses membres collectifs, des écoles enfantines, primaires et d'autres intéressés.

Art.2 Type et durée de cours, conditions préalables et d'équivalence

2.1. La formation ENFEAU comprend les cours

- aqua-basics.ch
- aqua-technic.ch, voir règlement aqua-technic.ch

et les modules spécifiques suivants :

- aqua-baby.ch : Animateur / Animatrice pour l'éveil aquatique parent-bébé
- aqua-family.ch : Animateur / Animatrice pour l'accoutumance à l'eau parent-enfant
- aqua-kids.ch : Moniteur / Monitrice de natation enfantine
- aqua-prim.ch : Moniteur / Monitrice de natation à l'école primaire
- aqua-school.ch : ce module offre une formation complémentaire pour les personnes détentrices d'un diplôme pédagogique. En Romandie le module aqua-school.ch est dispensé uniquement sur demande d'un groupe d'enseignants, d'un canton ou d'une Haute Ecole Pédagogique (HEP)

2.2. Chaque module requiert la fréquentation du **cours aqua-basics.ch** de la formation ENFEAU qui comprend au minimum 20 périodes de cours et un examen théorique.

2.2.1. Sont admis au cours aqua-basics.ch tous les intéressés qui ont 16 ans révolus pendant l'année civile durant laquelle le cours se termine.

2.2.2. Peuvent être dispensés du cours aqua-basics.ch les porteurs d'un

- diplôme d'instructeur de natation IN de swimsports.ch
- diplôme d'enseignant en EPS, avec 2 semestres de Natation + examens
- certificat de moniteur J+S Sports aquatiques
- brevet expert pool SSS
- brevet d'entraîneur Kids Swiss Swimming
- brevet de moniteur sport handicap natation de Plusport

en envoyant au bureau de la Cellule romande de swimsports.ch une demande écrite avec photocopie des certificats et des perfectionnements. Ils doivent cependant passer l'examen du cours aqua-basics.ch lors de la deuxième partie du module spécifique.

2.2.3. Conditions d'équivalence

Les personnes ayant suivi des formations à l'étranger peuvent faire une demande d'équivalence au bureau de la Cellule romande de swimsports.ch.

2.2.4. Reconnaissance CIM

La reconnaissance CIM peut être obtenue lors du cours aqua-basics.ch, pour autant que l'évaluation technique soit réussie.

2.3. Le module **aqua-baby.ch** concerne des enfants entre 6 mois et 3 ans environ, accompagnés de leurs parents et comprend au minimum 32 périodes de cours, 10 à 20 heures de stages pratiques selon directives des stages, un travail personnel et un examen théorique.

Attestation : Animateur / Animatrice aqua-baby.ch.

2.3.1. Sont admis dans le module aqua-baby.ch tous les intéressés qui ont suivi le cours aqua-basics.ch et qui ont 20 ans révolus pendant l'année civile durant laquelle le cours se termine.

Une des attestations des formations de premiers secours suivantes doivent avoir été accomplies avant la deuxième partie du cours :

- brevet plus pool SSS* et certificat BLS*
- ou attestation kids-safety.ch* et certificat BLS*
- ou autres, sur demande avec certificat d'équivalence
- pour le canton de Genève, suivre les directives du service du médecin cantonal.

*Les brevets doivent être recyclés tous les 2 ans.

2.4. Le module **aqua-family.ch** concerne des enfants entre 3 et 5 ans environ accompagnés de leurs parents et comprend au minimum 32 périodes de cours, 6 stages pratiques selon directives des stages, un travail personnel et un examen théorique.

Attestation : Animateur / Animatrice aqua-family.ch.

2.4.1. Sont admis dans le module aqua-family.ch tous les intéressés qui ont suivi le cours aqua-basics.ch et qui ont 20 ans révolus pendant l'année civile durant laquelle le cours se termine.

Une des attestations des formations de premiers secours suivantes doivent avoir été accomplies avant la deuxième partie du cours :

- brevet plus pool SSS* et certificat BLS*
- ou attestation kids-safety.ch* et certificat BLS*
- ou autres, sur demande avec certificat d'équivalence
- pour le canton de Genève, suivre les directives du service du médecin cantonal.

*Les brevets doivent être recyclés tous les 2 ans.

2.5. Le module **aqua-kids.ch** concerne des groupes d'enfants entre 4 et 10 ans environ et comprend au minimum 32 périodes de cours, dont les thèmes de la première partie du

cours sont basés sur l'accoutumance à l'eau et ceux de la deuxième partie sur la natation infantine, 6 leçons pratiques d'enseignement selon directives des stages, un travail personnel et un examen théorique.

Attestation : Moniteur / Monitrice aqua-kids.ch.

2.5.1. Sont admis dans le module aqua-kids.ch tous les intéressés qui ont réussi le cours aqua-basics.ch, le cours aqua-technic.ch ainsi que l'examen aqua-technic.ch, voir règlement aqua-technic.ch, et qui ont 16 ans révolus pendant l'année civile durant laquelle le cours se termine.

Le brevet plus pool SSS* et certificat BLS* doit avoir été accompli avant la deuxième partie du module. *Les brevets doivent être recyclés tous les 2 ans.

2.5.2. Pour suivre le module aqua-kids.ch et être exemptés du cours aqua-technic.ch les porteurs d'un

- diplôme d'instructeur de natation IN de swimsports.ch
- diplôme d'enseignant en EPS, avec 2 semestres de Natation + examens
- certificat de moniteur J+S avec les modules de formation continue 1 « Enseignement de la natation » ou « Natation de compétition », plus 2 jours de modules de formation continue 1 à choix (sans module des fédérations)
- certificat de moniteur J+S avant 2002 : J+S 2A, 2B, 2C

doivent envoyer, au bureau de la Cellule romande de swimsports.ch, une demande écrite avec photocopies des certificats et des perfectionnements. Ils doivent cependant passer l'examen du cours aqua-technic.ch aux dates annoncées officiellement.

Pour être dispensé de l'examen aqua-technic.ch, voir point 2.5.3

2.5.3. Peuvent être dispensés de l'examen aqua-technic.ch les porteurs d'un

- diplôme d'Instructeur de natation IN de swimsports.ch
- certificat de moniteur J+S ayant réussi le module d'admission au cours de moniteur ou entraîneur A natation avec une note minimale de 3 (sur une échelle de 1 à 4) ou de 5 (sur une échelle de 1 à 6) dans la technique de natation.

Une demande de dérogation avec photocopies doit être adressée au bureau de la Cellule romande de swimsports.ch.

2.5.4. Les brevetés aqua-family.ch ainsi que ceux formés jusqu'en 1998 peuvent être dispensés de la première partie du cours aqua-kids.ch, pour autant qu'ils aient réussi l'examen aqua-technic.ch.

2.6. Le module **aqua-prim.ch** concerne des classes primaires et comprend au minimum 20 périodes de cours, 2 séries de 6 leçons pratiques d'enseignement selon directives des stages et un travail personnel.

Attestation : Moniteur / Monitrice aqua-prim.ch.

-
- 2.6.1. Sont admis dans le module aqua-prim.ch tous les intéressés qui ont réussi le module aqua-kids.ch et qui ont 20 ans révolus pendant l'année civile durant laquelle le cours se termine. Le brevet plus pool SSS et certificat BLS doivent être recyclés tous les 2 ans et valides pour la deuxième partie du module.
- 2.6.2. Les anciens brevetés Natation préscolaire formés jusqu'en 1998 sont admis dans le module aqua-prim.ch pour autant qu'ils aient réussi l'examen aqua-technic.ch.
- 2.7. Tous les modules spécifiques sont subdivisés en 2 parties avec un laps de temps de 12 semaines au minimum.
- 2.8. Le module **aqua-school.ch** est une formation complémentaire pour les personnes détentrices d'un diplôme pédagogique. En Romandie le module aqua-school.ch (voir pt 2.1) est dispensé uniquement sur demande d'un groupe d'enseignants, d'un canton ou d'une Haute Ecole Pédagogique (HEP).
Attestation : Moniteur / Monitrice aqua-school.ch.
- 2.9. Stages
- 2.9.1. Sont admises à la seconde partie d'enseignement des modules les personnes dont les travaux personnels sont parvenus auprès du responsable du module un mois avant la date de la seconde partie du cours. La seconde partie du cours ne peut être suivie sans ces documents. Il est possible de rattraper la seconde partie du cours dans les 2 années civiles suivantes pour autant que les stages aient été accomplis dans ce laps de temps.
- 2.9.2. Les maîtres de stages des modules spécifiques peuvent estimer les prestations du stagiaire avec les mentions « suffisant » ou « insuffisant » qu'ils doivent envoyer minimum deux semaines avant la deuxième partie au responsable du module spécifique. Le candidat qui reçoit un avis « insuffisant » doit alors accomplir 6 leçons pratiques d'enseignement supplémentaires minimum après réussite de la deuxième partie du cours (examen compris) et obtenir la mention « suffisant » de la part du maître de stage avant d'obtenir son attestation de cours. Ce nouveau stage peut être commencé seulement trois mois après l'échec du premier pour permettre au candidat d'acquérir de l'expérience d'enseignement supplémentaire.
- 2.10. Le cours aqua-basics.ch et le cours aqua-technic.ch seront caducs si la formation n'est pas complétée dans les 5 ans après leur fréquentation.
Les cours de formation qui ont été commencés doivent être terminés dans un délai de 2 années civiles.

2.11. Examens

2.11.1. Tous les cours et modules spécifiques de la formation ENFEAU se terminent avec un examen intégré dans la seconde partie du cours. Pour réussir le module, il faut que :

- toutes les conditions préalables soient remplies
- le cours soit suivi avec une participation active à 80% minimum en théorie et pratique
- les examens théoriques soient réussis
- les dirigeants de cours aient donné une appréciation positive des compétences personnelles et sociales
- les stages aient été accomplis et réussis selon les directives
- les brevets de formation de premiers secours soient valides, selon directives.

2.11.2. Un examen non réussi ne peut être répété qu'une seule fois dans un délai de 12 mois qui suivent la prise de connaissance des résultats.

2.11.3. Lors d'un deuxième échec d'examen, la commission de formation ENFEAU de swimsports.ch décide de la suite de formation auprès de swimsports.ch ou si d'autres mesures sont à prendre.

2.11.4. Les conditions d'examen sont édictées par la commission de la formation ENFEAU de swimsports.ch.

Art.3 Diplôme d'Instructeur / Instructrice ENFEAU

Les personnes ayant réussi avec succès tous les modules spécifiques de formation :

- aqua-baby.ch
- aqua-family.ch
- aqua-kids.ch
- aqua-prim.ch

reçoivent un diplôme d'Instructeur ENFEAU / Instructrice ENFEAU

Art.4 Compétences

La commission de la formation ENFEAU de swimsports.ch est seule compétente de l'organisation et de l'exécution des cours de formation dans le domaine « Accoutumance à l'eau et natation enfantine », y compris les stages et les examens.

L'exécution peut être déléguée à des personnes, institutions et associations.

La décision finale concernant l'admission à des cours de formation et de formation continue ainsi que la délivrance des attestations appartient au comité central de swimsports.ch.

Art.5 Contenus de cours et directives concernant les stages pratiques

Les contenus de cours, les objectifs pédagogiques et les directives concernant les stages pratiques sont fixés par la commission de la formation ENFEAU de swimsports.ch.

Art.6 Attestation de cours

swimsports.ch délivre les attestations de cours.

Art.7 Formation continue

swimsports.ch offre régulièrement la possibilité de se perfectionner. Les brevetés dans le domaine ENFEAU reçoivent une reconnaissance de cours.

Art.8 Non délivrance ou retrait d'attestation de cours

La commission de la formation ENFEAU de swimsports.ch peut demander au comité central de swimsports.ch de ne pas délivrer ou de retirer l'attestation de cours à une personne qui :

- sciemment ou avec grande négligence contrevient gravement aux prescriptions légales
- ne prend pas conscience de son devoir de surveillance et de sa responsabilité éducative
- nuit à swimsports.ch.

Art.9 Recours

Les personnes concernées peuvent recourir auprès de la commission de la formation ENFEAU de swimsports.ch contre une décision concernant le résultat d'un examen et un retrait d'attestation de cours en écrivant au bureau de la Cellule romande de swimsports.ch. Cet appel doit intervenir dans les 30 jours après notification de la sanction. La décision finale appartient au comité central de swimsports.ch.

Art.10 Dispositions finales

La décision de tous les cas non consignés dans le présent règlement appartient à la commission de la formation ENFEAU de swimsports.ch.

Ce règlement modifié a été accepté lors du comité central du 28.09.2011 et entre directement en vigueur.